



Dans sa séance du 21 mai 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-09

relative à la constitution de servitudes de superficie au profit de l'Office fédéral des routes (OFROU) en vue de construire, d'entretenir, de maintenir et de remplacer des parois antibruit sur diverses parcelles dont la parcelle 14'352 propriété de la ville de Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'accepter de constituer, à titre gratuit, en faveur de l'OFROU deux servitudes de superficie grevant la parcelle n°14'352, propriété de la ville de Meyrin, conformément aux plans de servitude n°1 et n°2 du 29 mai 2018, qui pourraient encore être modifiés, pour une durée indéterminée, dont l'exercice est cédé au superficiaire en vue de construire, d'entretenir, de maintenir, de remplacer et d'adapter des parois antibruit (PAB),
2. d'accepter de radier les servitudes de droits à bâtir RS 46257 et 46259 qui grevent respectivement les parcelles 13'817 et 13'819 de Meyrin constituées en faveur de l'Etat et de la commune de Meyrin moyennant l'adoption d'un PLQ et moyennant le paiement des indemnités de CHF 9'520.- et de CHF 9'180.- soit au total CHF 18'700.-,
3. de comptabiliser l'indemnité reçue en revenu dans le compte de résultats,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres/le maire pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires,

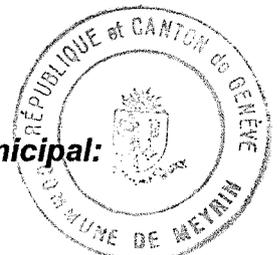
Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2019.

Meyrin, le 23 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET





Dans sa séance du 21 mai 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-06a

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité

Le Conseil décide :

1. d'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 110'695'005.48 (dont à déduire les imputations internes de CHF 594'890.03, soit net CHF 110'100'115.45) aux charges et de CHF 117'752'497.03 (dont à déduire les imputations internes de CHF 594'890.03, soit net CHF 117'157'607.00) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 7'057'491.55, cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 46'151'584.74 aux dépenses et de CHF 12'285'059.12 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 33'866'525.62,
4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 384'171'975.09,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 3'925'930.90 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération,
6. ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges,
7. en application de la LBCGe, 5'724 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2019.

Meyrin, le 23 mai 2019

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET





Dans sa séance du 21 mai 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2019-07a

sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 108'396.11 pour couvrir ce dépassement,
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 décembre 2014, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N° 34.33 "Amortissement des investissements" jusqu'en 2046.

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- élu son nouveau bureau pour la période 2019-2020 :

Président : M. Eric Cornuz (Les Verts de Meyrin-Cointrin)
1^{er} vice-président : M. Fabien Grognez (Les libéraux-radicaux de Meyrin-Cointrin)
2^e vice-président : M. Roger Frauchiger (Mouvement citoyen genevois)
1^{er} secrétaire : M. Hysri Halimi (Parti socialiste de Meyrin-Cointrin)
2^e secrétaire : M. Nicola Squillaci (Parti démocrate-chrétien de Meyrin-Cointrin)
Membre : Mme Adriana Schweizer (Union démocratique du centre)

* Ce point n'est pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 8 juillet 2019.

Meyrin, le 23 mai 2019

Le président du Conseil municipal

Laurent TREMBLET

